

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations de la Communauté de communes de la *Châtaigneraie cantalienne*
Siège : Maison France Services - Saint-Mamet la Salvetat 15220

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Parlan, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSÉDOU, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 69	M. Cabanes, D. Beaudrey, P. Rouquier, M. Castanier, A. Gasquet, C. Guy, C. Delmas,
Présents : 47	A. Vours, C. Rouet, J.-L. Fresquet, C. Froment, P. Audissergues, A. Plantecoste, C. Montin,
Votants : 58	F. Morelle, M. Goutel, P. Lavergne, A. Forestier Gramond, A. Richard, G. Troupel,
Date de la convocation	J.-C. Morel, M. Teyssedou, D. Ernest, F. Limousin, N. Sallard, J. Cabannes, C. Hochart,
6 décembre 2023	M. Veyrines, C. Lacarrière, D. Vieyres, C. Robert, F. Barrière, P. Giraud, M. Fel,
Date d'affichage	F. Labrunie, D. Sabot, M. Canches, C. Fialon, J. Gaillac, J.-L. Broussal, R. Condamine,
15 décembre 2023	M. Teyssou, D. Brousse, L. Périer, G. Mespoulhes, J.-L. Recoussines, M.-P. Bouquier

Excusé(s) : L. Césano, C. Prat, P. Malvezin, L. Picarougne, G. Picarrougne, G. Domergue, V. Descoeur, G. Méral, A. Espalieu, J. Laporte, G. Marquet

Représenté(s) : J.-L. Loison par J.-C. Morel

Pouvoirs : C. Fel à M. Goutel, I. Lemaire à C. Guy, F. Danemans à C. Rouet, M. Lavaissière à F. Labrunie, A. Gimenez à M. Teyssedou, A. Gaston à N. Sallard, A. Series à A. Gasquet, F. Charreire à C. Hochart, C. Faure à J. Gaillac, E. Février à C. Fialon, F. Angelvy à A. Plantecoste

Secrétaire de séance : Clément Rouet

DE2023-173 - Modification du tarif de base de la REOM pour l'année 2024

- Vu la délibération n°2017-262 votée par le Conseil communautaire réuni le 11/12/2017, instaurant un nouveau tarif de base et une nouvelle grille tarifaire ;
- Vu la délibération n°2020-172 votée par le Conseil communautaire réuni le 14/12/2020, actant l'augmentation de 15% de l'ensemble des tarifs de la grille applicables pour l'année 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-246 votée par le Conseil communautaire réuni le 16/12/2021, actant l'augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs de la grille applicables pour l'année 2022 ;
- Vu la délibération n°2022-152 votée par le Conseil communautaire réuni le 08/12/2023, actant l'augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs de la grille applicables pour l'année 2023 ;
- Vu l'article 70 de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17/08/2015 et l'article 10 de la Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) du 10/02/2020, ayant pour objectif de réduire de façon conséquente les quantités de déchets acceptés en centre d'enfouissement ;
- Vu la Loi de finances n°2018-1317 du 28/12/2018, pour 2019 permettant de connaître la trajectoire d'évolution des tarifs de la TGAP applicable aux installations de traitement des déchets d'ici à 2025 ;
- Considérant la poursuite de l'augmentation des tarifs de traitement des OMr et du tout-venant collectés sur les déchèteries ;
- Considérant la poursuite de l'augmentation du tarif unitaire de la TGAP pour les tonnes de déchets enfouis ;
- Considérant l'augmentation des tarifs des prestations de transport et traitement des déchets collectés en déchèteries ;
- Considérant l'optimisation des circuits de collecte des OMr devant permettre d'atténuer les coûts de collecte ;

- Considérant la poursuite de la baisse de nos tonnages d'OMr permettant de compenser partiellement la hausse des tarifs de transport et traitement ;
- Considérant la nécessité d'équilibrer les dépenses du service par les recettes apportées par la perception de la REOM ;
- Après les échanges intervenus sur le sujet, lors de la Commission Finances du 15/11/2023 et de la Conférence des Maires du 06/12/2023 ;

Exposé par Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Transition Ecologique :

Par délibération n°2017-262 du 11/12/2017, une grille tarifaire avait été établie pour permettre la facturation de la REOM à tous les usagers du service présents sur le territoire.

Le tarif de base avait été fixé à 170 € et 35 autres tarifs avaient été définis grâce à l'application de coefficients divers, au tarif de base.

Ces tarifs ont permis la facturation de la REOM pour les années 2018, 2019 et 2020, sans aucune modification.

Depuis, une première augmentation de 15% avait été appliquée sur les tarifs de 2021, afin de permettre de financer le coût réel du service, soumis à des hausses sensibles, cumulée à une baisse des recettes de revente.

Une deuxième augmentation de 5% a été appliquée sur les tarifs de 2022, pour continuer à suivre l'augmentation des coûts constitutifs du prix du service de prévention et de gestion des déchets (TGAP, carburants).

Pour l'année 2023, une nouvelle augmentation avait été votée en la limitant à 5%, alors que les prévisions d'augmentation des coûts de traitement (notamment des Ordures Ménagères Résiduelles) laissent imaginer une hausse nécessaire plus importante. La mise en place de points de regroupement pour la collecte des OMr programmée à partir de 2023, avait été identifiée comme une source d'économie sur les frais de collecte, permettant ainsi de limiter l'augmentation du tarif à 5%.

Pour l'année 2024, les tendances d'évolution des principales composantes du coût du service sont encore prévues à la hausse (avec pour certaines composantes, des pistes pour limiter les augmentations) :

- poursuite de l'augmentation de la TGAP portant sur l'enfouissement, conformément à la Loi de Finances (52 € HT/T en 2023 et 59 € HT/T en 2024), applicable aux tonnages d'OMr enfouis (85% en 2022 et 65% en 2024) et de tout-venant collecté en déchèteries et destinés à l'enfouissement (100% en 2023 et 2024) ;

- maintien à un niveau élevé voire renchérissement du coût des carburants (l'impact pourrait toutefois être partiellement atténué pour la collecte des OMr grâce à la mise en place des points de regroupement ; l'impact ne pourra pas être atténué pour le transport des bennes issues de nos déchèteries, car les tonnages accueillis poursuivent leur augmentation) ;

- évolution tarifaires des marchés et conventions de traitement de nos OMr, occasionnant une hausse du tarif de traitement de 10%, pouvant être majoritairement compensée si le rythme de baisse de nos tonnages d'OMr se poursuit au même niveau que celui observé depuis 2 ans (soit -7%) ;

- évolution tarifaires des marchés de transport et traitement des déchets collectés en déchèteries (augmentation d'environ 7% sur les flux de bois, tout-venant, gravats et végétaux), à combiner à une hausse des quantités accueillies, occasionnant une hausse prévisionnelle du montant de transport et traitement d'environ 9% ;

- un contexte international de reprise des matériaux fortement en retrait depuis 2023, risquant d'occasionner une baisse d'environ 30% des recettes de revente ;

Une augmentation du tarif de base de 3,5% applicable au 01/01/2024, s'avère donc à nouveau nécessaire pour essayer de maintenir l'équilibre du budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 49 Contre : 1 Abstentions : 7

- **AUGMENTE** de 3,5% le tarif de base de la REOM qui servira à la facturation de l'ensemble des tarifs pour l'année 2024. Ainsi, le tarif de base, correspondant à un foyer de personnes ou plus, passerait de 215,50 € à 223 €. Tous les autres tarifs compris dans la grille de facturation se verront appliquer le même % d'augmentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures des membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
ST-MAMET LA SALVETAT, le 15 décembre 2023

Le Président,
Michel TEYSSEDOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative, précisément en 1er ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
015-200066678-20231214-DE2023-173-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023